



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN SANITAIRE EN REGION PAYS DE LA LOIRE

Premier trimestre 2026

Santé des abeilles en Pays de la Loire : bilan, vigilance et nouveaux enjeux

Ce nouveau numéro du bulletin sanitaire présente un état des lieux de la situation sanitaire apicole régionale et propose un éclairage sur plusieurs thématiques d'actualité.

La première partie propose un **bilan de l'activité du dispositif OMAA pour l'année 2025**, à partir des déclarations et des investigations réalisées sur le terrain. Ces données permettent de mieux caractériser les troubles observés et d'illustrer la diversité des situations rencontrées par les apiculteurs de la région.

La seconde partie est consacrée à un **cas clinique d'*Acarapis woodi***, correspondant à une **détection clinique récente en Pays de la Loire**. Ce cas permet de rappeler les signes d'alerte, les modalités de diagnostic et les questions soulevées par ce parasite identifié depuis longtemps mais peu investigué et dont la présence en France est mal connue.

Enfin, ce bulletin propose un **dossier thématique consacré à la cire**, matériau central de la colonie et support potentiel de contaminants. Ce dossier revient sur son rôle, ses enjeux sanitaires et les points de vigilance pour les apiculteurs.

Comme toujours, le dispositif OMAA reste mobilisé pour accompagner les apiculteurs face aux troubles de santé des colonies et encourage le signalement précoce de toute anomalie. N'hésitez pas à contacter le guichet unique au **02.41.69.80.69**.

Sommaire

1. **Bilan OMAA 2025**
..... p. 2
2. ***Acarapis woodi* : un parasite qui réapparaît ou que l'on recherche plus ?**
..... p. 4
3. **La gestion des cires : un levier sanitaire majeur en apiculture**
..... p. 7

1. Bilan OMAA 2025

En 2025, l'OMAA a poursuivi son activité de surveillance et d'appui aux apiculteurs de la région Pays de la Loire. On observe une augmentation du nombre de déclarations par rapport à l'année précédente avec **203 déclarations sur la région pour cette année**, contre 166 en 2024. Ces déclarations émanent de **105 apiculteurs**, à l'origine de 174 déclarations directes auprès du dispositif mais également 56 déclarations ont été réalisées par les techniciens sanitaires apicoles, vétérinaires, d'autres apiculteurs ou un GDS apicole en collaboration avec le détenteur du rucher.

Les déclarations ont été réparties tout au long de l'année. Des variations mensuelles sont observées avec une activité plus soutenue au printemps et en début d'été, période correspondant à l'intensification de l'activité apicole et des visites de ruchers (cf Figure 1). La répartition géographique des déclarations montre que les signalements concernent l'ensemble de la région Pays de la Loire, avec des situations observées dans chacun des départements (cf Figure 2).

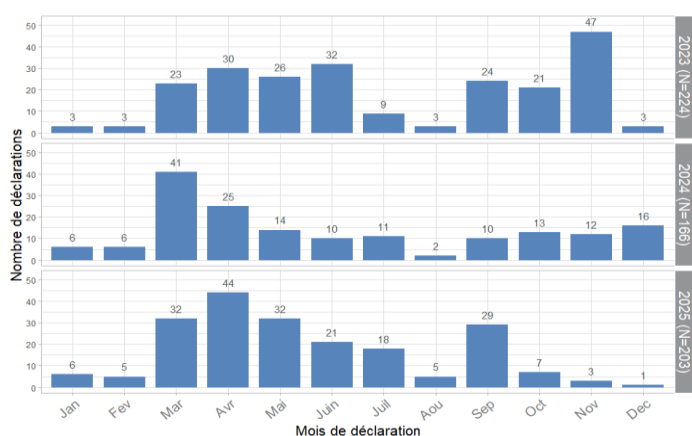


Figure 1 : Nombre mensuel de déclarations à l'OMAA entre 2023 et 2025 en Pays de la Loire

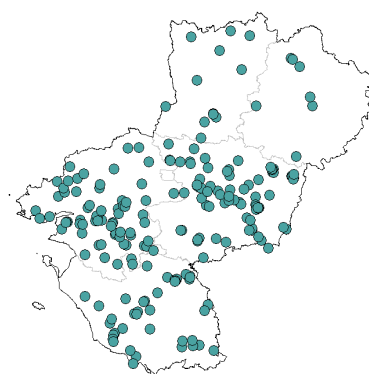


Figure 2 : Localisation des déclarations à l'OMAA en 2025 en Pays de la Loire

Le profil des apiculteurs ayant sollicité l'OMAA montre une représentation de toutes les tailles d'exploitation. Les apiculteurs possédant **moins de 10 colonies** représentent **46,7 % des déclarants (49 apiculteurs)**. Les apiculteurs disposant de **10 à 49 colonies** représentent **22,9 % (24 apiculteurs)**, ceux possédant **50 à 199 colonies** **9,5 % (10 apiculteurs)**, et les exploitations de **200 colonies et plus**, **21 % (22 apiculteurs)**.

Sur les 197 troubles constatés et déclarés en 2025, la majorité a été orientée vers le dispositif « autres troubles », soit 87,8 % des cas (173 troubles). Les **mortalités massives aiguës** représentent 11,7 % des cas (23 signalements) et apparaissent **en très nette augmentation par rapport aux années précédentes**. Peu de maladies réglementées ont été déclarées sur cette saison avec 0,5 % des cas (1 signalement). Ces observations confirment l'importance des facteurs multifactoriels dans les problèmes de santé des colonies. Sur la figure 3 est présentée la répartition des troubles observés sur la région en 2025.

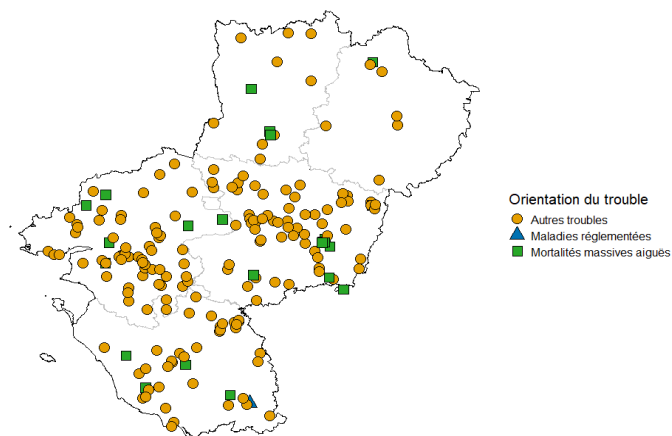


Figure 3 : Localisation et orientation des troubles constatés en 2025 en Pays de la Loire

Parmi les hypothèses diagnostiques les plus fréquemment évoquées **lors des investigations « Autres troubles »** en 2025 figurent **les viroses, souvent en lien avec la pression parasitaire exercée par *Varroa destructor*** :

- Les viroses sont mentionnées dans 69,4 % des cas (34 investigations)
- et la varroose dans 51 % des cas (25 investigations).

D'autres facteurs ont également été relevés, notamment :

- des erreurs zootechniques (26,5 %, 13 cas),
- des colonies bourdonneuses, orphelines ou des reines défaillantes (14,3 %, 7 cas)
- ou encore des situations liées à l'alimentation ou à l'environnement avec des problématiques de famine, carences, nourrissage insuffisant ou prédation par le frelon asiatique (8,2 %, 4 cas).

D'autres hypothèses plus ponctuelles ont également été mentionnées.

Ces éléments permettent de dresser un état des lieux de l'activité du dispositif OMAA en Pays de la Loire en 2025 et de la diversité des situations sanitaires rencontrées sur le terrain. Cela souligne l'importance de la prévention, du suivi régulier des colonies et du recours au dispositif en cas de doute. Le signalement précoce vers le guichet unique permet d'orienter les investigations et d'apporter un appui adapté aux apiculteurs.

Pour rappel, le dispositif OMAA est accessible à l'ensemble des apiculteurs, quels que soient leur profil et la taille de leur cheptel, et permet d'effectuer autant de déclarations que nécessaire vers le guichet unique de l'OMAA. Chaque apiculteur peut bénéficier d'investigations financées par l'État, réalisées par un binôme Vétérinaire – Technicien Sanitaire Apicole (TSA), dans la limite de :

- **une investigation pour les exploitations de moins de 50 colonies,**
- **deux investigations pour les exploitations de 50 à 200 colonies,**
- **et trois investigations pour les exploitations de plus de 200 colonies.**

Selon les situations rencontrées dans le cadre des investigations « Autres troubles », la réalisation d'analyses complémentaires peut également être prise en charge, sous réserve du respect des conditions prévues par le dispositif.

2. *Acarapis woodi* : un parasite qui réapparaît ou que l'on recherche plus ?

La déclaration



En sortie d'hiver 2024-2025, une déclaration a été enregistrée dans le cadre du dispositif OMAA en Pays de la Loire à la suite de **mortalités d'abeilles adultes et de diarrhées observées devant une ruche** dans un rucher de **27 colonies** conduit en apiculture conventionnelle. Le constat initial a été réalisé le **19 février 2025**, et la visite, orientée vers le dispositif « Autres troubles » de l'OMAA, le **5 mars 2025**.

L'investigation du rucher

Le rucher investigué est un **rucher d'hivernage**, le rucher était situé en campagne, avec des ruches disposées en petits groupes dans un bois.

Concernant la conduite du cheptel, le rucher comprenait des colonies issues de **divisions et d'achats**, avec des **introductions de reines achetées en 2024**, d'origines diverses (France et Argentine).

La lutte contre *Varroa destructor* reposait sur plusieurs mesures combinant traitements médicamenteux et mesures biotechniques, avec suivi du niveau d'infestation :

- traitement estival par **lanières de Bayvarol®** sur une durée d'environ six semaines,
- traitements complémentaires suivant les résultats de comptages par dégouttement (**Varromed®**) à l'automne et en hiver,
- **comptages réguliers sur lange** afin d'évaluer les niveaux d'infestation,
- **retrait de cadres à mâles** au cours de la saison.

Les pratiques apicoles rapportées comprenaient notamment un suivi régulier des colonies, un nourrissage adapté aux besoins des colonies ainsi que le renouvellement régulier des cires.

Avant ouverture des ruches, la majorité des colonies présentaient une activité normale de butinage.

Une colonie se distinguait toutefois par la présence **d'abeilles adultes mortes et symptomatiques devant la ruche**, avec des amas d'abeilles s'étendant jusqu'à environ un mètre autour, ainsi que des **traces de diarrhées sur la ruche et au sol**. Certaines abeilles présentaient une incapacité à voler, sans anomalies morphologiques apparentes.



Photo 1 : Activité anormale sur la planche d'envol et présence de diarrhées



Photos 2 et 3 : Mortalité d'abeilles adultes et symptomatiques en amas devant la ruche

À l'ouverture, les colonies visitées ne présentaient pas de troubles particuliers (population, réserves, état des couvain, ...)

La colonie concernée présentait en revanche une **dépopulation**, des **traces de diarrhées à l'intérieur de la ruche**, un **couvain en mosaïque** avec cellules affaissées ou percées, la présence de couvain abandonné et de couvain sacciforme et à noter la présence de **deux reines non marquées** dans la colonie.

Des prélèvements d'abeilles et de couvain ont été réalisés pour analyses.

Les analyses et conclusion de l'investigation

Les analyses ont mis en évidence la présence de plusieurs virus à différents niveaux avec une charge virale significative uniquement pour le virus des ailes déformées (DWV-B). L'analyse *Nosema spp* s'est révélée négative. Les examens réalisés sur les abeilles ont permis de **mettre en évidence la présence d'*Acarapis woodi***. À la suite de cette détection et au vu de la faiblesse de la colonie, son euthanasie a été recommandée et réalisée. Une demande d'appui technique a été réalisée auprès de l'ANSES. Une surveillance du rucher a été mise en place. Aucune perte de colonie n'a été recensée au cours de la saison. Une **analyse complémentaire a été réalisée en novembre 2025**, à la suite d'une mortalité éparse observée dans une colonie voisine. Elle s'est révélée **négative en microscopie**, et le suivi du rucher est maintenu.

Que faut-il retenir du cas ?

Acarapis woodi est un acarien parasite des trachées des abeilles adultes. Historiquement, ce parasite a été associé à des pertes importantes de colonies, notamment au début du 20^{ème} siècle, lors d'épisodes décrits en Europe (cf détail dans l'encart plus bas). Les signes cliniques classiquement rapportés comprennent des abeilles incapables de voler, des mortalités en sortie d'hiver et un affaiblissement progressif des colonies, signes qui peuvent toutefois rester peu spécifiques et difficiles à différencier d'autres causes de mortalité d'abeilles adultes.

La détection d'*Acarapis woodi* dans ce cas rappelle que certains agents pathogènes ou parasites considérés comme rares peuvent encore être présents dans les ruchers et doivent **rester intégrés au diagnostic différentiel lors de mortalités d'abeilles adultes**.

Ce cas met également en évidence l'importance des **mesures de biosécurité**, en particulier dans un contexte où les pratiques apicoles incluent régulièrement des **introductions de reines ou de colonies**. Les mouvements d'abeilles constituent en effet une voie potentielle d'introduction et de diffusion d'agents pathogènes ou de parasites. Lorsque ces introductions proviennent d'autres régions ou d'autres pays, elles peuvent exposer les ruchers à des agents absents ou peu présents localement. À ce titre, il est indispensable de rappeler que ces échanges représentent également un facteur de risque pour l'introduction de parasites exotiques majeurs tels que ***Aethina tumida*** ou ***Tropilaelaps spp.***, dont l'impact sanitaire pourrait être majeurs en cas d'introduction.

Par ailleurs, la mise en évidence d'*Acarapis woodi* soulève la question de **l'évolution de la situation épidémiologique de ce parasite**. Historiquement, la fréquence des cas a fortement diminué avec l'utilisation régulière d'acaricides depuis l'apparition de la varroose, qui pourraient avoir eu un effet indirect sur d'autres acariens parasites des abeilles. La sélection de lignées d'abeilles, notamment dans certains programmes d'élevage, a également été évoquée comme un facteur ayant pu contribuer à la diminution de l'expression clinique de la maladie. **A noter également qu'il était peu ou pas recherché, nous n'avons aujourd'hui aucune idée de sa prévalence et de son impact réel en France.**

Dans ce contexte, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour expliquer les quelques détections recensées en France :

- Une **réémergence réelle** à mettre en lien avec l'identification de facteurs de risques lié à *Acarapis* (sensibilité génétique, achat de matériel vivant, lien avec le modèle de gestion du parasite varroa, ...)
- Une **meilleure capacité de détection**, liée à une recherche de tous les agents pouvant être impliqués en lien avec des signes cliniques parfois peu spécifiques.

Il faut souligner que les analyses financées par l'Etat dans le cadre du dispositif OMAA facilitent le recours au laboratoire et la détection d'*Acarapis*. Ce cas illustre l'intérêt de la démarche d'investigation sanitaire et du suivi dans le temps. La réalisation d'analyses complémentaires et la surveillance des colonies du rucher permettent de mieux comprendre l'évolution de la situation et d'adapter, si nécessaire, les mesures de gestion.

***Acarapis woodi* : quel danger représente-t-il pour les colonies ?**

Il a longtemps été considéré comme responsable de graves pertes de colonies sur l'île de Wight en 1919 et décrit pour la première fois en 1920 par Rennie. Cette théorie a été remise en cause par Bailey (1964) mais il est néanmoins à l'origine de la création de la race Buckfast par le frère Adam. Les acariens trachéaux se sont répandus dans toute l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique du Nord et du Sud. Il n'est pas identifié en Australie, Nouvelle-Zélande ou dans les pays scandinaves. (Denmark et al 2000; Hoy 2011).

Les avis sont partagés concernant son impact sur les pertes de productions ou de colonies. Par exemple, lorsqu'il a atteint la Pennsylvanie pour la première fois, les apiculteurs ayant des colonies infestées ont perdu 31 % de leurs colonies durant l'hiver, comparativement à leurs voisins non infestés qui n'ont perdu que 11 % de leurs colonies (Frazier et al.1994).

Les abeilles européennes semblent plus résistantes au parasite qu'aux Etats-Unis, où il est donc décrit ponctuellement des pertes importantes. L'acarien est dit nuisible pour l'abeille en cas d'infestation très massive (25 à 30%) dans la colonie. (Naquet, 2015).

Lors d'une saisine de l'Anses (Saisine n° 2013-SA-0049 A) sur la hiérarchisation de 18 dangers sanitaires impactant les colonies d'abeilles et présents en France, dangers classés en fonction de l'impact économique de la maladie ou de l'infection, *Acarapis woodi* avait été classé 17^{ème}, juste devant *Braula caeca*.

Au moment où on semble le redécouvrir, le besoin de mieux connaître sa prévalence et son lien avec des affaiblissements ou des mortalités se fait ressentir.

3. La gestion des cires : un levier sanitaire majeur en apiculture

La cire constitue un élément central de la ruche : elle est le support du couvain, des réserves, de la colonie et joue un rôle central dans la communication entre les individus. Pourtant, de par ses propriétés physico-chimiques et son caractère lipophile (qui attire les substances grasses) elle est aussi un véritable **“réservoir toxicologique”**. Au fil des saisons, les cires bâties présentes dans la colonie accumulent des résidus de traitements vétérinaires, de pesticides environnementaux, de métaux lourds, mais également des spores et agents pathogènes (loques, nosema, virus véhiculés par le varroa). Sans gestion rigoureuse, elles peuvent devenir un **facteur de fragilisation des colonies** et augmenter les risques de mortalité, de sensibilité aux pathogènes, et d’incidents liés à la reine.



Analyse de la qualité des cires d’opercules gaufrées en Pays de la Loire – Résultats 2024

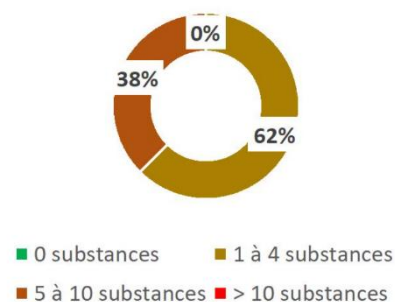
Dans le cadre du projet national « Qualité des cires – novembre 2024 », financé par Interapi et coordonné par le réseau ADA-ITSAP, **l’ADA Pays de la Loire a contribué à l’analyse de cires gaufrées issues de huit exploitations professionnelles régionales** (220 à 600 colonies). Les échantillons analysés provenaient exclusivement de **cires d’opercules récoltées en 2024 par des apiculteurs attentifs à la qualité de leurs cires** (participants à la CUMA cire 44, gaufrage à façon et aussi d’achat de cire du commerce).

Les analyses ont porté sur deux volets complémentaires :

- une recherche multi-résidus (environ 500 molécules) réalisée par le laboratoire GIRPA,
- une recherche d’adultérants (14 substances) effectuée par le laboratoire CREA.

L’ensemble des échantillons analysés **présente au moins une substance détectable**. Toutefois, **les niveaux de contamination observés restent faibles** pour la grande majorité des exploitations régionales ayant participé à l’enquête. Le nombre de substances détectées varie de 1 à 10 molécules selon les échantillons. L’unique cas présentant 10 substances correspond à une exploitation non autosuffisante en cire, complétant ses besoins par des achats extérieurs. Pour les exploitations autosuffisantes, le nombre de molécules détectées est limité à 1 à 2 en bio et 1 à 5 en conventionnel.

Nombre de substances



En termes de concentration totale, 88 % des échantillons peuvent être considérés comme peu ou très peu contaminés. Les concentrations observées chez l’apiculteur non autosuffisant sont de 8 à 18 fois supérieures à celles des exploitations autosuffisantes de même catégorie.

Nature des substances retrouvées

Treize substances différentes ont été détectées dans les échantillons analysés. Il s'agit majoritairement :

- d'acaricides apicoles (tau-fluvalinate, métabolite d'amtiaz, fluméthrine),
- d'insecticides et acaricides agricoles,
- de fongicides,
- plus ponctuellement de polluants organiques persistants (ex. lindane, interdit depuis 1997).

La présence de molécules interdites ou non autorisées (ex. coumaphos, lindane) à l'état de traces illustre la persistance environnementale de certains contaminants dans la cire.

Les résultats régionaux s'inscrivent dans les tendances nationales, avec des niveaux moyens plus faibles en agriculture biologique qu'en conventionnel, tout en soulignant que des exploitations conventionnelles attentives à la gestion de leurs cires obtiennent également de bons résultats.

Adultération

La recherche d'adultérants a principalement porté sur les hydrocarbures de paraffine et certains acides gras (palmitique, oléique, stéarique). Aucune adultération massive n'a été mise en évidence. La paraffine a été détectée dans environ un quart des échantillons conventionnels, à des concentrations inférieures à 1 %. Ces niveaux restent faibles et ne traduisent pas nécessairement une adultération volontaire. Les teneurs en acide palmitique observées (maximum 0,4 %) demeurent inférieures au seuil naturel admis de 0,9 %, compatible avec une origine naturelle de ces acides gras.

Enseignements techniques

Les résultats régionaux mettent en évidence plusieurs points structurants :

- La contamination des cires est presque systématique, y compris uniquement pour les cires d'opercules.
- L'autosuffisance en cire constitue un facteur de réduction du risque d'intrants.
- Les cires d'opercules internes à l'exploitation présentent globalement des profils de contamination plus favorables que les cires issues de mélanges.

Pour aller plus loin :

- **Abeille libre** de septembre 2025 **page 18** - [ADA-Pays-Loire-SEPTEMBRE-2025_web_HD-1.pdf](#)
- **Page de l'ADAPL** - [La cire en apiculture : les clés pour améliorer sa qualité](#) -

Recommandations

Le renouvellement régulier des cadres permet :

- De limiter l'accumulation de contaminants chimiques ;
 - De réduire la pression infectieuse au sein de la colonie ;
 - D'améliorer la qualité du couvain (les cellules se rétrécissent avec le temps) ;
 - De maintenir une dynamique de ponte optimale ;
 - D'exprimer l'instinct naturel de l'abeille (stimule la colonie)
- } Vide sanitaire

Ainsi une gestion raisonnée de ses cires contribue à de nombreux bénéfices sanitaires :

- Diminuer la pression des agents pathogènes ;
- Limiter l'exposition chronique aux résidus chimiques (apparition de résistances) ;
- Renforcer la vitalité et la longévité des colonies ;
- Sécuriser la qualité des produits de la ruche.

Un renouvellement progressif d'environ **un tiers des cadres du corps par an** est généralement recommandé. L'objectif est d'avoir des cires majoritairement âgées de moins de trois ans dans le corps de ruche.

Les étapes clés d'une bonne gestion des cires

Tri et rotation des cadres

L'identification des cadres (marquage de l'année) est simple de réalisation, c'est une pratique devenue essentielle. Elle permet d'identifier les cadres les plus anciens et de les retirer en priorité. Au printemps, introduire progressivement des cadres à bâtir stimule la dynamique de la colonie et favorise le renouvellement naturel. Les feuilles de cire doivent provenir d'un fournisseur garantissant la qualité toxicologique et l'absence d'adultération.

Fonte et recyclage maîtrisé

Bien qu'il n'existe, à ce jour, aucune norme toxicologique sur la cire d'abeille utilisée par les apiculteurs, les cires issues du corps doivent sortir du circuit de l'apiculture et réserver les cires d'opercules à la production de cire gaufrée. Il est essentiel de faire appel à un circuit de transformation fiable, traçable et si possible en circuit fermé (retour de sa propre cire).

Hygiène du matériel

Le grattage et la désinfection des corps et hausses lors du renouvellement complètent l'assainissement global du matériel. L'utilisation de grille à reines participent à limiter la contamination des cires de hausses par des agents pathogènes.

Au-delà d'une simple pratique technique, **le renouvellement des cires s'inscrit pleinement dans une stratégie globale de prévention sanitaire**. Il complète la lutte contre le varroa, la surveillance des maladies et les bonnes pratiques d'élevage. L'ensemble des acteurs de la filière encouragent donc les apiculteurs à intégrer la gestion des cires dans leur plan sanitaire d'élevage, comme un pilier structurant de la santé des colonies.

Pour aller plus loin, l'ANSES a publié récemment un rapport sur la contamination et adultération des cires d'abeilles : risque pour la santé des abeilles <http://anses.fr/system/files/SABA2022-AUTO-0050-RA.pdf>